



## BADGE POUVANT SERVIR DE CONTROLE HORAIRE

Par **Visiteur**, le **31/01/2014** à **14:17**

Bonjour,

La société dans laquelle je travaille a mis en place un système de badge pour pénétrer dans le bâtiment. Ce badge a pour but d'éviter les intrusions non désirées ; il ne fait officiellement et en aucune façon office de pointage.

La direction peut elle le cas échéant, s'appuyer sur ce système pour contrôler nos horaires ? Je pense précisément à une collègue qui depuis quelques années ampute allègrement ses journées d'au moins une heure de présence... Commençant à 9h00 elle devrait finir à 18h00 ; annualisation des 35 heures. En fait si elle arrive entre 9h00 et 9h30, elle repart au plus tard à 17h30 !

La DRH peut elle la surveiller et ainsi lui reprocher un jour ses horaires ?

Merci

Par **Juriste-social**, le **31/01/2014** à **14:52**

Bonjour,

Tout système de contrôle des horaires des salariés doit être soumis préalablement à l'avis des représentants du personnel, faire l'objet d'une information auprès des salariés et d'une déclaration, en principe, auprès de la CNIL.

Dans le cas contraire, toute preuve fondée sur un système n'ayant pas respecté la procédure d'information ne pourra être accueillie par le juge. En outre, les salariés concernés pourraient même demander des dommages-intérêts.

Par **Visiteur**, le **31/01/2014** à **15:51**

Donc soit la direction a installé ce système avec les autorisations et avis ad-hoc et alors là ils peuvent s'en servir comme outil de contrôle ? soit ces badges n'ont qu'une utilité; notre sécurité, ont été installés sans avis, et là impossible pour eux de s'en servir comme base de contrôle ?

Par **Juriste-social**, le **31/01/2014** à **15:55**

Vous avez tout compris.

Par **miyako**, le **01/02/2014** à **23:36**

Bonsoir,

Vous pouvez demander à la CNIL si elle a été consultée. Normalement, tout contrôle de personnel doit faire l'objet d'une demande à la CNIL. Quelques fois, il y a des enregistrements et la salariée risque de se faire piégée. Quand il y a un doute les DRH ont plusieurs façons légales de contrôler les salariés. Par exemple les heures des signatures de fermeture des dossiers informatiques, ou ils viennent en personne dans le bureau de la personne à différentes heures.

Amicalement vôtre

suji KENZO